



Union Départementale de Seine Saint Denis

1 place de la libération BP 96 93016 BOBIGNY

Email : udfo.93@wanadoo.fr

Tel : 01 48 96 35 35

Fax : 01 48 32 59 70

Contrat D'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet à un jeune de suivre une formation à la fois théorique (centre de formation) et pratique, par une mise en application du savoir-faire en entreprise.

Le principal avantage du contrat d'apprentissage est donc la possibilité d'obtenir un diplôme tout en étant rémunéré.

Tout jeune de 16 à 25 ans peut conclure un contrat d'apprentissage.

Quel type de contrat ?

La nature de votre contrat d'apprentissage dépend du titre ou du diplôme préparé (CAP, BEP, BTS...). Sa durée varie entre 1 à 3 ans et peut également être adaptée en fonction de votre niveau initial. En tout état de cause, quelle que soit la forme de votre contrat, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise

Modalités du contrat d'apprentissage.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise. S'il le souhaite, l'apprenti a la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes successifs ou complémentaires.

Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égale au brut)
Ce salaire n'est pas imposable, dans la limite du SMIC y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

De plus, la loi du 28 juillet 2011 a donné naissance à une carte portant la mention « Etudiant des Métiers ». Celle-ci donne accès, sur l'ensemble du territoire national, aux mêmes avantages que les étudiants de l'enseignement supérieur : réductions tarifaires, accès aux restaurants universitaire au tarif social, accès au logement universitaire...

Les partenaires sociaux ont signé un accord sur les « Objectifs et moyens de la formation professionnelle » qui prévoit notamment que l'apprenti, titulaire d'un contrat d'apprentissage, bénéficie d'une priorité d'embauche dans l'entreprise qui l'a accueilli s'il obtient son diplôme.

Il est prévu dans cet accord la mise en place d'un livret d'accueil de l'apprenti remis par le CFA lors de l'inscription en formation.

Il récapitule l'essentiel des dispositions applicables aux apprentis ainsi qu'une information sur les métiers.

Salaire

Votre rémunération progresse en fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'apprentissage. Elle est calculée en pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable).

AGES	1 ^{re} ANNEE	2 ^e ANNEE	3 ^e ANNEE
16 à 18 ans	25% 356,41€	37% 527,49€	53% 755,60€
18 à 21 ans	41% 584,52€	49% 698,57€	65 926,68€
21 ans et plus	53% 755,60€	61% 869,65€	78% 1112,02€

Les montants indiqués correspondent au SMIC en vigueur (1 425,67€ brut) pour 35 heures de travail hebdomadaire.

Cas particuliers

Apprentis handicapés : une année supplémentaire peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat. Dans ce cas, la rémunération correspond à celle de l'année précédente majorée de 15 points (exemple : CAP en 2 ans, apprenti de 22 ans, année supplémentaire = 76%).

Redoublement : la rémunération est équivalente à celle de l'année précédente.

Contrat à durée réduite : la durée de l'apprentissage peut être réduite en fonction du niveau de formation initiale de l'apprenti. Dans ce cas, la rémunération correspond à l'année réellement effectuée.

Apprenti mineur en apprentissage chez l'un de ses parents

Le parent employeur verse au minimum ¼ du salaire à l'apprenti mineur, sur un compte bancaire ou postal désigné dans la déclaration.

Avantage en nature, cas général

La déduction pour les avantages en nature (logement et hébergement assurés par l'employeur) doit être indiquée dans le contrat d'apprentissage.

Cotisations sociales : l'apprenti ne paie aucune cotisation sociale.

Avantage pour l'employeur

L'employeur qui emploie un apprenti bénéficie d'exonération de cotisations fiscales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise. De même, il perçoit une indemnité compensatrice forfaitaire minimale de 1000 € par an et d'un crédit d'Impôt de 1600 € par apprenti.

L'employeur peut également percevoir des aides supplémentaires en cas d'embauche d'un apprenti handicapé.

Temps de travail et congés

Votre temps de travail dépend de votre âge.

Jusqu'à 18 ans : le travail effectif ne peut excéder 8 heures par jour. Le repos hebdomadaire est de 2 jours consécutifs pour les mineurs.

Le travail de nuit est interdit, sauf dérogations accordées par l'inspecteur du travail.

18 ans et plus : l'apprenti est soumis aux règles applicables dans l'entreprise.

Les congés pour examen

Vous avez obligation de vous présenter aux épreuves du diplôme prévu par votre contrat d'apprentissage. Pour la préparation directe de ces épreuves, vous avez droit à un congé de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'épreuve. Pendant ce congé spécial d'examen, vous devez suivre les enseignements spécialement dispensés par le CFA, quand celui-ci en prévoit l'organisation. **Ce congé donne droit au maintien du salaire.**

De plus comme tous les salariés de l'entreprise, vous avez droit au congé examen (3 jours par an) pour présenter un autre examen de votre choix. Pendant cette période, votre salaire est maintenu, sous condition de fournir à l'employeur un certificat attestant que vous vous êtes bien présenté à l'examen.

Les congés pour événement familiaux

4 jours en cas de mariage.

14 jours pour la naissance de votre enfant.

2 jours pour le décès de votre conjoint ou de votre enfant.

1 jour pour le décès de l'un de vos parents (père ou mère)

Le congé maternité

Vous bénéficiez du congé maternité au même titre que les autres salariés. En règle générale, il débute 6 semaines avant l'accouchement et se termine 10 semaines après celui-ci.

Les congés annuels

Vous avez droit aux congés payés légaux, soit deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail accompli du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Protection sociale

Vous bénéficiez de même droit en termes de protection sociale (frais de santé, prévoyance...) que n'importe quel salarié.

Le régime ne prévoit pas de cas de dispense d'affiliation selon la nature du contrat de travail.

Vous êtes couvert pour les risques de maladies professionnelles et les accidents du travail au CFA, dans l'entreprise ou lors de vos déplacements pour vous rendre dans les lieux d'apprentissage.

Enfin, vous bénéficiez du régime d'assurance-chômage, au même titre que les autres salariés.

Juillet 2012

